COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 mai 2021

Séance du 19 mai 2021
Date de convocation : 11 mai 2021
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai, à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président – Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président — Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Jean-Paul FRANC – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Véronique BENEZET a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Caroline BRESCHIT, a été désignée.

En préambule à la séance, Monsieur le Président fait la déclaration suivante :

Mesdames et Messieurs les élus,
Chers collègues,

L'appel étant fait, je souhaite commencer ce Conseil Communautaire par rendre un hommage appuyé aux deux fonctionnaires du Ministères de l'intérieur décédés.

Le 23 avril, Stéphanie MONFERME, une agente administrative de 49 ans, qui était tuée par un djihadiste tunisien au commissariat de Rambouillet (Yvelines).

Le 05 mai, Eric MASSON, policier a été atteint par des tirs à l'abdomen et au thorax alors qu'il venait d'être le témoin d'une transaction.

Mes chers collègues, en leur mémoire, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

Le 19 mai 2021 marque une nouvelle étape dans le processus progressif de retour à une vie dite « normale ».

Nos restaurants, nos cafés, nos bars, nos magasins, tant de lieux de vie ré-ouvrent enfin ! Avec eux, une reprise de la vie économique mais surtout, du vivre ensemble ! Il ne faut pas se priver de s'en réjouir ! Le café est le parlement du peuple, disait naguère BALZAC.

J'ai aujourd'hui une pensée pour tous les professionnels du territoire qui ont pu lever le rideau pour simplement travailler. Nous nous devons de rester mobilisés à leurs côtés et, de ne pas les abandonner.

Bien évidemment, il faut rester prudent, malgré les chiffres encourageants. Chaque semaine, j'assiste sous la Présidence de Madame la Préfète du Gard à un comité stratégique de suivi du COVID19. L'épidémie demeure belle et bien reste présente !

La Communauté de communes est un partenaire majeur de nos entreprises par nos zones d'activités, par les aides ou encore par l'embauche d'un agent de développement économique et d'animation qui a su fédérer les associations de commerçants et leur apporter des réponses dans ce contexte si particulier.

Le 21 avril dernier, nous avons signé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, la mise en place d'un outil complémentaire qui servira directement aux entreprises du territoire en facilitant leur accès à nos marchés publics. Bientôt cette chambre consulaire ainsi que la Chambre des Métiers et de l'artisanat reviendront s'installer sur notre territoire avec la mise à disposition de locaux par la CCPC.

Nos efforts doivent être collectifs !

Toujours dans cette idée, je me suis rendu hier, accompagné d'une délégation, sur Paris afin d'évoquer divers sujets qui touchent directement notre territoire.

En premier lieu, avec la Fédération des Manadiers, nous avons pu défendre nos manades et l'avenir de nos traditions et de nos cultures auprès du Ministère de l'Agriculture, du Sénat et de l'Assemblée nationale. Dans quelques minutes, nous voterons, à nouveau le Plan Camargue portée par la région Occitanie et notre collègue Jean DENAT.

Sachez mes chers collègues que ce dispositif est tant unique que salvateur !

Avec les Conseillères auprès du Ministre j'ai évoqué notre projet innovant de cuisine centrale, outil au service du territoire et du mieux manger grâce au travail étroit que nous pourrons perpétuer avec nos agriculteurs.

J'ai pu une nouvelle fois m'entretenir cette semaine avec la Présidente de la Chambre d'agriculture et nos services ont pu se rencontrer pour favoriser un approvisionnement toujours plus local.

Avec Monsieur le Président du Sénat, Gérard LARCHER, nos parlementaires, Vivette LOPEZ et Laurent BURGOA ainsi que le Député ABAD, nous avons pu également aborder la question de la GEMAPI. Cette compétence transférée par l'Etat, sans compensation financière qui aujourd'hui pèse lourdement sur notre collectivité pourrait couter jusqu'à 36 millions d'euros sur l'ensemble du mandat.

Nous ne pouvons à ce jour qu'espérer que le très attendu projet de loi 4D, pour différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification, puisse palier à cette injustice. C'est le combat qu'entend mener le sénat et certains Députés. Une victoire loin d'être remportée.

---

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 14 avril 2021 est approuvé à : L'UNANIMITE.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.

- 2021/04/09 : Convention de représentation juridique et de conseil précontentieux avec la SEARL Goutal, Alibert & Associés
- 2021/04/10 : Contrat général de représentation avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)
- 2021/04/11 : Convention de mise à disposition de la mise à jour de la base OCCSOL 2018
- 2021/04/12 : Contrat de prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un emplacement pour l'implantation de ruches
- 2021/04/13 : Contrat de prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un emplacement pour l'implantation de ruches
- 2021/04/14 : Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec le Centre Régional de la Formation Professionnelle (CRFP)
- 2021/05/15 : Contrat de maintenance avec DALKIA Froid Solutions SAS
- 2021/05/16 : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert

DELIBERATION N°2021/05/61

OBJET : Remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 24 mars 2021, Monsieur Jean-Paul FRANC déclarait à Monsieur le Président vouloir démissionner de son poste de Vice-Président en charge de la mobilité, des déplacements et du sport.

Par courrier adressé à Mme la Préfète du Gard, Monsieur Jean-Paul FRANC, confirmait sa volonté de démissionner sans ambiguïté ni réserve. Cette démission prend la forme d'une lettre datée et signée par l'intéressé et précise que le signataire désire rester Conseiller Communautaire.

La démission est définitive dès son acceptation par le Préfet de département, même verbalement, ou à défaut un mois après un nouvel envoi constaté par lettre recommandée, sachant qu'aucun délai légal n'est fixé entre la date d'envoi de la première et de la seconde lettre.

L'élection des Vice-Présidents, conformément à l'article L.5211-2 renvoyant à l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Président propose en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Est candidat à ce titre : Jean-Paul GERAUD.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du Vice-Président dans les conditions précitées ; Messieurs Bruno PASCAL et Alain REBOUL assurant les fonctions d'assesseurs.

Le Conseil de Communauté procède au vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
A obtenu : Monsieur Jean-Paul GERAUD - 34 voix.

Monsieur Jean-Paul GERAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Vice-Président de la Communauté de communes de Petite Camargue et immédiatement installé.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que suite à la délibération du Conseil lors de sa séance d'installation en date du 15 juillet 2020, le Bureau Communautaire est composé du Président, de onze Vice-Présidents et de trois membres délégués.

En conséquence, à la suite de cette élection et conformément à l'article 9 des statuts de la Communauté, le Bureau de la Communauté de communes de Petite Camargue est ainsi constitué :

Président : André BRUNDU

Vice-Présidents : Jean DENAT, Joël TENA, Mylène CAYZAC, Katy GUYOT, Véronique VAUTRIN, Alain REBOUL, Jean-François THOMAS, Didier LEBOIS, Bruno PASCAL, Christiane ESPUCHE, Jean-Paul GERAUD

Membres délégués : Leila AMROUT, Christian SOMMACAL

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2, L.2122-15 et l'article L2122-4 rendant applicable aux membres du Bureau des EPCI les dispositions relatives au Maire et aux Adjoints ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu la délibération N°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres délégués ;

Vu la délibération N°2020/12/95 du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil de Communauté ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Considérant que par courrier adressé à Mme la Préfète du Gard, Monsieur Jean-Paul FRANC, confirmait sa volonté de démissionner sans ambiguïté ni réserve ;

Considérant que cette démission prend la forme d'une lettre datée et signée par l'intéressé ;

Considérant qu'elle précise que le signataire désire rester Conseiller Communautaire ;

Considérant que la démission est définitive dès son acceptation par le Préfet de département, même

verbalement, ou à défaut un mois après un nouvel envoi constaté par lettre recommandée, sachant qu'aucun délai légal n'est fixé entre la date d'envoi de la première et de la seconde lettre ;

Considérant la notification adressée au Président de la Communauté de communes de Petite Camargue le 27 avril 2021 par Madame la Préfète du Gard ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER à l'élection du nouveau Vice-Président dans les conditions précitées ;

- de PROCLAMER, Vice-Président, et le déclare installé : Jean-Paul GERAUD.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

De déclarer Monsieur Jean-Paul GERAUD, élu Vice-Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

DELIBERATION N°2021/05/62

OBJET : Remplacement d'un membre au sein du Bureau Communautaire

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le Bureau Communautaire élabore, avec le Président, la politique de la collectivité. Il étudie les grands dossiers et prépare les propositions qui seront étudiées par le Conseil de Communauté. Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté.

Par délibération N°2020/07/17, l'assemblée a fixé le nombre de membres délégués au Bureau Communautaire, en sus des 11 Vice-Président(e)s, à 3 autres membres au sens de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 24 mars 2021, Monsieur Jean-Paul FRANC déclarait à Monsieur le Président vouloir démissionner de son poste de Vice-Président en charge de la mobilité, des déplacements et du sport. Par délibération précédente, le Conseil de Communauté a procédé à l'élection d'un nouveau Vice-Président, occupant auparavant un poste de membre du Bureau.

L'élection des membres délégués se déroule au scrutin secret, uninominal.

Monsieur le Président propose en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Est candidat à ce titre : Jean-Paul FRANC

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du membre du Bureau dans les conditions précitées ; Messieurs Bruno PASCAL et Alain REBOUL assurant les fonctions d'assesseurs.

Le Conseil de Communauté procède au vote qui donne les résultats suivants :

Prénom Nom	Nombre de votants	Nombre de bulletins blancs	Nombre de bulletins nuls	Nombre de suffrages exprimés
Jean-Paul FRANC	37	6	0	17
Caroline BRESCHIT	37	6	0	14

Monsieur Jean-Paul FRANC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu membre du Bureau et immédiatement installé.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que suite à la délibération du Conseil lors de sa séance d'installation en date du 15 juillet 2020, le Bureau Communautaire est composé du Président, de onze Vice-Présidents et de trois membres délégués.

En conséquence, à la suite de cette élection et conformément à l'article 9 des statuts de la Communauté, le Bureau de la Communauté de communes de Petite Camargue est ainsi constitué :

Président : André BRUNDU

Vice-Présidents : Jean DENAT, Joël TENA, Mylène CAYZAC, Katy GUYOT, Véronique VAUTRIN, Alain REBOUL, Jean-François THOMAS, Didier LEBOIS, Bruno PASCAL, Christiane ESPUCHE, Jean-Paul GERAUD

Membres délégués : Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Jean-Paul FRANC

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5211-2 et l'article L2122-4 rendant applicable aux membres du Bureau des EPCI les dispositions relatives au Maire et aux Adjoints ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu l'arrêté n°20191109-B3-010 du 11 septembre 2019 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres délégués ;

Vu la délibération N° 2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au Remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER à l'élection d'un nouveau membre du Bureau Communautaire dans les conditions précitées ;

- de PROCLAMER, Membre délégué, et le déclare installé : Jean-Paul FRANC.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

De déclarer Monsieur Jean-Paul FRANC, élu membre du Bureau, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

DELIBERATION N°2021/05/63

OBJET : Désignation des représentants au sein des commissions thématiques – Modification

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2020/09/53 du 23 septembre 2020, le Conseil de Communauté a créé les différentes commissions thématiques communautaires et a désigné leurs membres.

Suite au décès de Madame Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger à la commission thématique « Restauration scolaire et circuits courts ».

Madame Caroline BRESCHIT, a informé Monsieur le Président, de sa volonté de siéger à la commission « Politique fluviale – Développement Touristique », en raison de sa qualité de membre suppléante du collège des élus de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » représentant Monsieur le Président. Dans un soucis de cohérence, il convient donc de l'ajouter.

Madame Véronique VAUTRIN, a informé Monsieur le Président, lors de la séance du Bureau Communautaire du 8 avril dernier, de son souhait d'intégrer la commission thématique « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services ». Madame Véronique VAUTRIN étant la Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement de l'Espace/SIG, il est cohérent de l'ajouter.

Aussi, le Conseil de Communauté est invité à désigner ces nouveaux membres au sein des commissions thématiques communautaires suivantes :

Pour la Transition climatique & écologique :
. Politique fluviale/Développement touristique : Madame Caroline BRESCHIT.

Pour l'Attractivité du territoire :
. Restauration scolaire & circuits courts : Madame Leila AMROUT.

Pour la cohésion sociale et territoriale :
. Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services : Madame Véronique VAUTRIN.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces commissions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les compétences définies par les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/09/53 du 23 septembre 2020 relative à la création des différentes Commissions thématiques communautaires et désignation de leurs membres ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection de ces désignations.

- de DESIGNER des nouveaux membres destinés à siéger dans les commissions thématiques communautaires suivantes :

. Politique fluviale/Développement touristique : Madame Caroline BRESCHIT.
. Restauration scolaire & circuits courts : Madame Leila AMROUT.
. Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services : Madame Véronique VAUTRIN.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/64

OBJET : Contractualisation avec la Région Occitanie dispositif « Bourgs-centres » - Commune d'Aimargues

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et plus particulièrement des politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a engagé depuis 2017 un programme en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres.

Il s'adresse aux communes de plus de 1 500 habitants exerçant une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie. Cette action revêt un caractère transversal et s'appliquera en fonction des spécificités et du projet de chaque bourg centre.

La commune d'Aimargues, en collaboration avec la Communauté de communes de Petite Camargue et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue, est aujourd'hui en mesure de déposer sa candidature finale et de la soumettre à la prochaine commission permanente de la Région.

Le projet de contrat-cadre 2018-2021 a été présenté le 11 mars 2021 au comité de pilotage Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et le Bureau Syndical du PETR a approuvé la candidature au dispositif Bourgs-centres d'Aimargues par délibération N° 2021/03/416 le 26 mars 2021.

Le projet de contrat-cadre s'articule notamment sur les Axes stratégiques et Actions suivants :

AXE 1 – Adapter ou créer des équipements pour répondre aux besoins de la population :

Action 1.1 : Requalifier les équipements existants
- 1.1.1 : Créer une nouvelle station d'épuration
- 1.1.2 : Créer une pelouse synthétique au stade
- 1.1.3 : Réhabiliter la mairie

Action 1.2 : Créer de nouveaux équipements publics
- 1.2.1 : Créer d'une salle multi activités
- 1.2.2 : Aménager un terrain de loisirs à la Garrigue

1.2.3 : Créer un terrain multi-sports
1.2.4 : Anticiper les équipements du futur secteur urbanisable « Madame »

AXE 2 – Requalifier et valoriser les espaces urbains :

Action 2.1 : Valoriser l'image de la commune
2.1.1 : Traiter les entrées de ville
2.1.2 : Maintenir le commerce de proximité dans le noyau historique

Action 2.2 : Développer les cheminements doux et continuités piétonnes
2.2.1 : Secteur « Madame »
2.2.2 : Réhabilitation des voiries de l'hyper centre
2.2.3 : Mettre en valeur le ruisseau de la Sériguette, par la création d'un cheminement doux
2.2.4 : Renforcer les itinéraires piétons et vélos

Action 2.3 : Valoriser le patrimoine architectural bâti
2.3.1 : Réaliser des travaux de rénovation de l'église Saint Saturnin
2.3.2 : Adapter la salle Brassens à un usage public
2.3.3 : Réhabiliter le foyer
2.3.4 : engager une réflexion sur la réhabilitions du petit patrimoine

Action 2.4 : Engager une démarche environnementale
2.4.1 : Equiper les bâtiments publics de panneaux photovoltaïques
2.4.2 : Remplacer l'éclairage public par des luminaires à LED
2.4.3 : Intégrer une démarche HQE dans les projets de création ou de réhabilitation des bâtiments

AXE 3 – Inscrire le développement de la commune à l'échelle du territoire intercommunal

Action 3.1 : Développement économique
3.1.1 : Maintenir et renforcer les zones d'activités
3.1.2 : Inscrire le développement de la commune dans le cadre du Projet de Territoire

Action 3.2: Anticiper les équipements intercommunaux
3.2.1 : Mettre les projets en adéquation des besoins nouveaux

Action 3.3 : Valoriser le développement touristique
3.3.1 : Engager une politique de développement touristique
3.3.2 : Valoriser les lieux stratégiques de la commune et de ses environs

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le dispositif « Bourgs-centres » de la commune d'Aimargues.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération N°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le contrat de développement territorial du PETR Vidourle Camargue pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du N°2021/03/416 du PETR Vidourle Camargue approuvant le contrat cadre Bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la commune d'Aimargues ;

Vu le contrat-cadre entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue, la Communauté de communes et la commune d'Aimargues ci-annexé ;
Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes du contrat-cadre 2018-2021 relatif au programme régional « Bourgs-centres » de la commune d'Aimargues ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue, la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues ;

- d'AUTORISER le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/65

OBJET : Mandature 2020/2026 - Mandat spécial du Président et des Vice-Présidents – Remboursement des frais

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu, en plus des indemnités de fonction, d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières dont le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Dans le cadre de son mandat, le président et les vice-présidents peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions/rencontres dans des instances, organismes ou institutions où ils représentent la Communauté de communes de Petite Camargue, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par le Président et les vice-présidents dans l'exécution des missions ci-dessus au titre du mandat spécial. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Il s'agit des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission par les membres d'un conseil intercommunal : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes du Président et des Vice-Présidents et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le Président et les Vice-Présidents devront posséder un ordre de mission établi préalablement à leur départ comportant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le remboursement des frais de séjour et de transport sera effectué dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État. Dans ce cadre, le remboursement des frais engagés s'effectuera comme suit :

a) les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. L'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 15,25 €.

b) les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel le président et les vice-présidents joindront les factures qu'ils auront acquittées et préciseront notamment leur identité, leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour *(compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006).*

Tous les autres frais à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par le président et les vice-présidents dans l'exécution de leurs missions telles que détaillées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-14 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'INSTAURER le remboursement des frais de mission ou de mandat spécial pour le président et les vice-présidents ;

- d'AUTORISER pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) du président et des vice-présidents dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés ;

- d'AUTORISER le Président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil de Communauté à la plus prochaine séance ;

- d'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices 2021 et suivants.

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/66

OBJET : Décision modificative n°1 relative au Budget Principal : section de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Lors de sa séance du 24 mars 2021, le Conseil de Communauté a adopté par délibération N°2021/03/28, le Budget Primitif 2021 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement.

La Communauté de communes de Petite Camargue est compétente en matière de développement économique. L'article 3 de ses statuts définit le cadre de cette compétence : *« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».*

La Communauté de communes a notamment validé le principe *« de son intervention financière aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite de ses compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et de ses capacités financières».*

Par délibération N°2017/11/95 du 08 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention de l'aide financière directe aux entreprises en co-financement du programme LEADER du Pays Vidourle Camargue 2014/2020 ; à noter, par ailleurs, que ce programme est prorogé jusqu'en 2025.

Sachant que les demandes d'aides financières au titre du Fonds LEADER sont exceptionnellement nombreuses sur l'exercice 2021 et qu'il est opportun de soutenir les entreprises au regard du contexte sanitaire et de la relance économique, il convient de rajouter au Budget primitif une enveloppe budgétaire de 10 000.00 €.

Cette dépense sera financée par un surplus d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) (prévu au BP 2021 : 115 000.00 €, à percevoir 137 942.00 €).

Dans la poursuite du partenariat de la Communauté de communes avec la Région Occitanie (Volet Plan Camargue) il convient de prévoir au Budget Primitif 2021 une enveloppe de 85 000.00 € pour soutenir les manadiers et éleveurs de chevaux.

Cette dépense imprévue sera financée par un surplus de Dotation Globale de Fonctionnement (Montant total BP 2021 : 1 310 000.00 €, montant notifié : 1 420 020.00 €).

<u>Proposition de Décision Modificative n°1 pour le budget principal</u> :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : ***+ 95 000.00 €***
D1/65/6574/900/900 :+10 000.00 €
D1/65/6574/831/831 :+ 85 000.00 €

TOTAL Dépenses réelles : + 95 000.00 €

TOTAL Dépenses : + 95 000.00 €

Recettes :

Recettes réelles :

Chapitre 73 «Impôts, taxes » : ***+ 10 000.00 €***
R1/73/73114/01/0205 : + 10 000.00€

Chapitre 74 «Dotations et Participations » : ***+ 85 000.00 €***
R1/74/74124/01/0205 : + 60 000.00€
R1/74/74126/01/0205 : + 25 000.00€

TOTAL Recettes réelles : + 95 000.00 €

TOTAL Recettes: + 95 000.00 €

<u>PROPOSITION</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N° 2015/02/07 du 12 février 2015 relative à la candidature du dispositif européen LEADER 2014/2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2017/11/95 du 8 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens accordé par ce même Conseil ;

Vu la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation » du 28 avril 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal ;

- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	Budget primitif 2021	**DM1**	**Total budget après DM1**
Dépenses réelles	20 632 760.86	**+ 95 000.00**	**20 727 760.86**
Dépenses d'ordre	1 244 206.14		**1 244 206.14**
Total dépenses	**21 876 967.00**	**+ 95 000.00**	**21 971 967.00**

Recettes :

	Budget primitif 2021	**DM1**	**Total budget après DM1**
Recettes réelles	21 861 967.00	**+ 95 000.00**	**21 956 967.00**
Recettes d'ordre	15 000.00		**15 000.00**
Total recettes	**21 876 967.00**	**+ 95 000.00**	**21 971 967.00**

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/67

OBJET : Convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie dans le cadre d'un partenariat sur le Plan Camargue

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'épidémie du COVID-19 constitue « la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle ». Cette crise a conduit de nombreuses entreprises à réduire leur activité, voire à fermer temporairement. Ses impacts sur l'activité économique a fait l'objet de mesures exceptionnelles, tant au niveau national que local.

La Communauté de communes de Petite Camargue, au titre de sa compétence développement économique se doit d'aider les entreprises fortement impactées par les conséquences économiques de cette crise sanitaire. Les manades et éleveurs de chevaux de race Camargue font partis des entreprises aujourd'hui en difficultés.

La Région Occitanie a voté lors de sa Commission Permanente du 16 avril 2021 le renouvellement du fonds de Solidarité « Plan Camargue » visant à sauvegarder ces activités représentantes de la culture locale et

prévoyant sous conditions une première aide de 2 500€ pour les manadiers et de 1 000 € pour les éleveurs de chevaux de race Camargue.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'abonder cette aide à hauteur de 1 500 € pour les manadiers et de 500 € pour les éleveurs de chevaux de race Camargue du territoire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le projet de convention ci-annexé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu le projet de Convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie dans le cadre d'un partenariat sur le Plan Camargue et les notices afférentes ci-annexés ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet Convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie dans le cadre d'un partenariat sur le Plan Camargue ;

- DE VALIDER le montant de participation à ce fonds : le versement, sous condition, d'une subvention forfaitaire de 1 500 € pour les manadiers et 500 € pour les éleveurs de chevaux de race Camargue ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/68

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31/12/2020

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

Un avenant N°3 à la concession d'aménagement a été signé le 23 mars 2016, approuvé par délibération n°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières jusqu'au 31 octobre 2020.

Un avenant N°4 a été signé le 24 novembre 2020 pour proroger à nouveau la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2022, délai estimer pour clôturer la commercialisation et prévoir la rétrocession des espaces publics de la ZAC.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le CRACL 2020.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2020

→ Concernant le foncier

La SEGARD maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la 1ère tranche.

Concernant la deuxième tranche, la promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009 n'est pas réalisée à ce jour. Les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6 €/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

→ Concernant l'aménagement de la ZAC

En 2012, il a été décidé de phaser le projet d'aménagement de la ZAC en deux : une première tranche couvrant 70 % de la ZAC, une deuxième tranche qui interviendrait à terme de la commercialisation de la première.

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.

Des travaux ont été réalisés en 2020 afin d'aménager un dernier macro-lot via les acquisitions foncières réalisées, initialement prévues pour la deuxième tranche de la ZAC.

Marché passé en 2020 :

- Dévoiement du chemin communal, STRANIC, 10 700 € HT
- Déplacement d'ouvrage BRL, 16 463,67 € HT
- Branchement EP, CISE SIGNE, 9 110 ,50 € HT
- Travaux portail accès bassin de rétention, SPG, 195 € HT
- Dépose d'un potelet, STRANIC, 550 € HT

- Nettoyage parcelle, STRANIC, 27 417,97 € HT

→ Commercialisation de la ZAC
- Acte authentiques signés :
    - Lot 8 (destiné à de la rétention) - 2 479 m² - 37 185 € HT - société STRANIC
    - Macro-lot 3 - 21 285 m² - 638 550 € HT- société STRANIC
    - Lot 4 - 4 243 m² - 182 8942 € HT – SCI PAGES et CIE
- Compromis signés :
    - Lot 2 – 5 259 m² - 226 137 € HT - RAYONNAGE SYSTEM
    - Lot 6 – 4 837m² - 207 991 € HT – RTMB

→ Concernant le volet financier

État financier

La situation au 31/12/2020 fait apparaître:
- Des dépenses réglées pour 4 211 663,87 € TTC,
- Des recettes pour 3 931 111,52 € TTC,
- Un solde de trésorerie de l'opération de – 457 253,70 € porté par la SEGARD.

Rappel des emprunts
- Emprunt 1 en 2006 : 200 000 € sur 3 ans garantie par la Communauté de communes à hauteur de 80 % - 1ères dépenses liées aux études.
- Emprunt 2 en 2007 : 850 000 € sur 2 ans - règlement des études et 1ères acquisitions foncières.
- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000 € sur 4 ans, garantie à hauteur de 80% par la Communauté de communes – règlements des acquisitions foncières et 1ers travaux.
- Emprunt 4 en 2018 : 1 000 000 €, pour compenser partiellement la trésorerie négative. Son remboursement a été soldé en 2020.

Avance de trésorerie

- Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € a été consentie par la Communauté de communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1ère tranche de la ZAC.
- Un avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 2 décembre 2014, a prolongé le délai de remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation.
- Un avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2017.
- Un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 21 décembre 2017, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2018.
- Remboursement de l'avance de trésorerie le 6 décembre 2018.

Prévisions 2021

- Dépenses : 79 327 € HT
- Recettes : 511 078 € HT

Bilan prévisionnel de la ZAC Pôle des Costières

Le bilan prévisionnel présenté un résultat en fin d'opération de 723 653 € HT au 31 décembre 2022, incluant l'abandon de la seconde tranche d'aménagement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 29 avril 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Considérant que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2015, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013 ; avance remboursée au 6 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2020 ci-annexé ;

- d'APPROUVER le bilan des opérations 2020 ;

- d'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2021 ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/69

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2020

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

- Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1er décembre 2014.

- Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond-point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.
- Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.
- Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.
- Un avenant N°5 signé le 7 novembre 2017 et approuvé par délibération N°2017/09/85, en date du 27 septembre 2017, prolonge la durée de la concession jusqu'au 31/12/2025, plus cohérente avec les perspectives de commercialisation et notamment le portage de la masse 10 qui pèse sur la trésorerie de l'opération.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2020 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2020

➔ Aménagement de la ZAC

L'aménagement de la 1ère tranche terminé, la SEGARD a lancé les travaux de VRD de la 2ème tranche fin 2014, scindés en plusieurs phases d'aménagement :

- Phase 1 : desserte de la masse 2bis, la masse 10, les lots 1, 15 et 16.
- Phase 2 : en 2018, desserte de 7 lots supplémentaires, qui aujourd'hui sont quasiment tous sous compromis ou réservés.

Il convient donc de lancer dès début 2021 l'aménagement de la dernière phase qui permettra de livrer 11 lots.

➔ Commercialisation de la deuxième tranche

Actes de vente signés en 2020 :
- Lot 12, 2 091 m², 156 975 € HT, au profit de la société EURICOM
- Lot 14, 2 635 m², 197 250 € HT, au profit de M. GARCIA.

Compromis signés en 2020 :

- Lot 13, 2 142 m², 160 650 € HT, au profit de la société SOCADEX.
- Lot 22, 2 098 m², 157 350 € HT, au profit de la société AQUADOC.

➔ État financier

La situation au 31/12/2020 fait apparaître:
- Des dépenses réglées pour 10 244 816,10 € TTC
- Des recettes pour 6 016 825,63 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de - 708 104,55 €

Rappel des emprunts

- 2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €
- 2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.
  Convention tripartite Commune Vauvert / Communauté de Communes /SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850 € (solde en 2014).
- 2010 : Emprunt N°4 de 1 500 000 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 80%.

- 2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.
- 2013 : Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de Communes est garante à hauteur de 80%.
  De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de Communes à hauteur de 1 100 000 €, remboursement au 31/12/2014.
- 2020 : Un emprunt N°6 sera mobilisé en 2021 pour un montant d'1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Languedoc Roussillon, dont la Communauté de communes est garante à hauteur de 80%.

Convention d'avance de trésorerie

- 15 Février 2013 : Mise en place d'une Convention d'avance de trésorerie, approuvé par délibération 2013/02/01 en date du 13 février 2013. Une avance de 1 100 000 € est octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes, en vue permettre l'acquisition du foncier. Son remboursement est fixé au 31 décembre 2012.
- 2014 : Avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.
- 2016 : Avenant n°2 à la convention d'avance de de trésorerie, en date du 23 mars 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2016.
  Avenant n°3 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 13 décembre 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2017.
- 2017 : Avenant n°4 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 14 décembre 2017, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2018.
- 2018 : Avenant n°5 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 30 mai 2018, a mis en place une avance de trésorerie supplémentaire de 1 500 000 € par la Communauté de communes, portant ainsi le montant total de l'avance à 2 600 000 €. Son remboursement est prévu au 31/12/2019.
- 2020 : Avenant N°6 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 18 novembre 2020, prolonge le délai de remboursement de l'avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin de concession. Cet avenant prévoit néanmoins la possibilité de remboursements anticipés, même partiels en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération. Le bilan prévisionnel annexé présente d'ailleurs un premier remboursement anticipé en 2020 de 1 000 000 €. Ce remboursement dépend cependant de la cession des terrains et notamment de la masse 10 qui pèse lourdement sur la trésorerie de l'opération.

→ Prévisions 2021

- Dépenses prévisionnelles : 429 979 € HT.
- Recettes prévisionnelles : 285 204 € HT, correspondant à la cession de 2 lots.

→ Bilan prévisionnel de la ZAC Côté Soleil

Le bilan prévisionnel, allant jusqu'au 31 décembre 2025, intègre les travaux de la deuxième tranche.

Il fait apparaitre un résultat prévisionnel de 1 460 € HT, avec une participation de la Communauté de communes à hauteur de 890 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 29 avril 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Considérant que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2020, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 2,6 Million d'euros à la SEGARD ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2020 ci-annexé ;

- d'APPROUVER le bilan des opérations 2020 ;

- d'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2021 ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/70

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 5 346 m² à Monsieur VIGNEAU

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31 octobre 2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la M. VIGNEAU, la parcelle n° 247 sur le plan joint en annexe, d'une superficie approximative de 5 436 m² pour y implanter son activité de travaux publics. Le prix de vente est fixé à 30 € HT le m², soit environ 160 380 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu les avenants N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 et N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 29 avril 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet Monsieur VIGNEAU ;

- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/71

OBJET : Demande d'aide financière de « CLICK CONCEPT » dans le cadre des fonds LEADER

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est compétente en matière de développement économique, il s'agit d'une compétence obligatoire. L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue définie le cadre de cette compétence : *« Actions développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».*

Le programme Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale 2007-2013 (LEADER) mis en œuvre par le Pays / Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue avait permis de faire émerger 75 projets de développement sur le Sud Gardois et de faire bénéficier le territoire d'1,3 millions d'euros du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ces fonds ont aussi permis de mobiliser des co-financements nationaux (Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Départements, Région, Etat…) à hauteur d'environ 2 millions d'euros.

Au vu de cette expérience réussie et de la dynamique territoriale engagée, le Pays Vidourle Camargue a été candidaté au dispositif européen LEADER pour la programmation 2014/2020.

La Communauté de communes a décidé de soutenir cette candidature par sa délibération N° 2015/02/07 du Conseil de Communauté du 12 février 2015, et a notamment validé le principe *« d'une intervention financière de la Communauté de communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de communes ».*

Par délibération N°2017/11/95 du 08 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention de prévoyant les conditions d'octroi de cette aide financière directe aux entreprises en co-financement du programme LEADER du Pays Vidourle Camargue 2014/2020.

Dans ce cadre, Monsieur SOUFFRON, dirigeant de la SAS « Click Concept International », sollicite l'attribution d'une aide financière à hauteur de 2 500 euros.

La société « Click Concept International » souhaite installer des casiers réfrigérés accessibles 24h/24 et 7J/7, permettant la vente, en ligne ou directement sur place, de produits alimentaires issus de producteurs locaux. Ce concept permettra de promouvoir les produits locaux et de desservir une zone isolée dépourvue de commerces.

Cette subvention permettra l'accès au financement des fonds LEADER du Pays Vidourle Camargue à hauteur de 25 000 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N° 2015/02/07 du 12 février 2015 relative à la candidature du dispositif européen LEADER 2014/2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2017/11/95 du 8 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens accordé par ce même Conseil ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 31 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe de co-financement du projet « CLICK CONCEPT » ;

- d'ACCORDER une aide financière à hauteur de 2 500 euros à la SAS Click Concept International, sous forme de subvention ;

- d'AUTORISER le Présidente ou le Vice-président délégué au « Développement Economique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/72

OBJET : Validation du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 - Programme de mesures - Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) – 2022-2027

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le comité de Bassin Rhône Méditerranée a récemment adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et s'est prononcé favorablement sur son Programme De Mesures (PDM) associé ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027.

Ces différents documents participent à définir la politique de l'eau et de gestion des inondations pour les six années à venir. Les projets de SDAGE et de PDM apportent notamment des avancées significatives sur trois enjeux majeurs sur le bassin :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
- La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses de toutes origines,
- La restauration physique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa inondation.

L'objectif visé est d'atteindre pour 2027 : 68% de masses d'eau de surface en bon état écologique.

L'objectif de PGRI quant à lui confirme les orientations passées en renforçant leur portée sur les territoires avec la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et la réduction de la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, le développement des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations, le développement de la culture du risque et de la connaissance des phénomènes d'inondation. Il présente également une synthèse des stratégies locales sur les territoires à risque important d'inondation.

Ces documents (SDAGE et PGRI) ainsi que des informations complémentaires sont téléchargeables à partir du portail Internet dédié accessible à l'adresse suivante : *https://bit.ly/SDAGEPGRI2022-2027* ».

Ils sont également consultables au secrétariat général de la Communauté de communes pendant les horaires d'ouverture au public.

PROPOSITION

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L212-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » du 27 avril 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de SDAGE 2022-2027 et son volume de documents d'accompagnement, le rapport d'évaluation environnementale associé ;

- d'APPROUVER le projet de programme de mesures 2022-2027 ;

- d'APPROUVER le projet de PGRI 2022-2027 et le rapport environnemental associé.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/73

OBJET : Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Approbation des remplacements au sein du Collège des socioprofessionnels du Comité de Direction

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

L'article R 133-3 du Code du Tourisme prévoit que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil de Communauté.

Aussi, par délibération N°2020/09/70 du 23 septembre 2020, la Communauté de communes de Petite Camargue a approuvé la composition du collège des socioprofessionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue ».

Lors du Comité de direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » du 18 mars 2021, la Présidente de l'EPIC a annoncé le départ de deux membres du collège des socioprofessionnels : Madame Khadija BISCHOFF, membre titulaire de la filière Restauration, en référence à sa table d'hôte à Vauvert qui demande son retrait au sein du Comité de Direction pour des raisons personnelles et Madame Carole PERALDI, chambres d'hôtes à Le Cailar, suppléante de Monsieur Jean COSOLETO, qui demande son retrait du Comité de Direction au vu de la cessation de son activité.

Il est donc nécessaire de procéder à deux remplacements au sein du Collège des Socioprofessionnels, l'un dans la filière hébergement, le second dans la filière restauration.

Ainsi, il est proposé de remplacer :

- Madame Carole PERALDI, chambres d'hôtes sur la commune de Le Cailar, membre suppléante de Monsieur Jean COSOLETO au sein de la filière Hébergement, par Madame Sylvie BROUES, chambres d'hôtes sur la commune de Vauvert ;
- Madame Khadija BISCHOFF, table d'hôtes sur la commune de Vauvert, membre titulaire de la filière Restauration, par Monsieur Olivier MENANTEAU, restaurant sur la commune de Vauvert.

Ces remplacements porteraient la nouvelle composition du Collège des Socioprofessionnels comme suit :

FILIERE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Filière Hébergement	- Madame Sandra PACAUD – Camping, *Gallician* - Monsieur Bertrand JOLIVEL – Gîte, *Vauvert* - Monsieur Jean COSOLETO - Chambres d'hôtes, *Vauvert*	- Monsieur Armand RAYNAUD – Hôtel, *Vauvert* - Monsieur Jean-Luc TOURLONIAS – Gîtes, *Gallician* - Madame Sylvie BROUES – Chambres, *Vauvert*
Filière Restauration	- Monsieur Olivier MENANTEAU – Restaurant, *Vauvert* - Madame Eveline GUYON – Restaurant, *Vauvert*	- Monsieur Mohamed BOUMEDINE – CKM Traiteur, *Vauvert* - Monsieur Thierry FELIX - Café/Restaurant, *Gallician*
Filière Commerces de bouche / Boutiques du terroir	Monsieur Dominique PAGES – Boucherie, *Le Cailar*	Monsieur Mickaël ROQUES - Pâtisserie chocolaterie, *Vauvert*
Filière Caves et caveaux viticoles	Madame Valérie MOINE - Domaine viticole, *Beauvoisin*	Monsieur Rémy DUPRET - Domaine viticole, *Vauvert*
Filière Ventes à la ferme/ Eleveurs de taureaux	Madame Nicole LAFISCA – Manade, *Le Cailar*	Monsieur Loïc LOSSOIS - Producteur Huile d'olives, *Gallician*

Filière Artisan-sagneur / Découverte des zones humides / Loisirs d'eau / Guides	Monsieur André CALBA – Sagneur, *Aimargues*	Monsieur Jean-Marie ESPUCHE – Guide Ornithologue, *Montcalm*
Filière Circuits de découverte / Association de prestataires	Madame Sylvie RIOS – Calèches, *Le Cailar*	Madame Claire NOEL et Monsieur Jean-Michel MAUREL – KAYAK VERT CAMARGUE – Balades en VTT, *Sylveréal*

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'avis du Comité de direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue en sa séance du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Politique fluviale – Développement Touristique » du 29 avril 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le remplacement de Madame Carole PERALDI par Madame Sylvie BROUES en qualité de membre suppléante de la filière « Hébergement » du Collège des Socioprofessionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

- d'APPROUVER le remplacement de Madame Khadija BISCHOFF par Monsieur Olivier MENANTEAU en qualité de membre titulaire de la filière « Restauration » du Collège des Socioprofessionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/74

OBJET : Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Modification des dates de perception de la taxe de séjour du port de plaisance de Gallician

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Depuis l'instauration de la taxe de séjour en 2009 sur le territoire intercommunal, tout hébergeur se doit de reverser la taxe de séjour collectée toute l'année auprès de sa clientèle selon un calendrier défini en 3 périodes par la Communauté de communes de Petite Camargue :

Du 1er janvier au 31 mars : déclaration avant le 15 avril,
Du 1er avril au 30 septembre : déclaration avant le 15 octobre,
Du 1er octobre au 31 décembre : déclaration avant le 15 janvier.

Depuis la création de l'Office de Tourisme sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), et conformément au Code du Tourisme, cette taxe de séjour est obligatoirement reversée dans son intégralité à l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, compte tenu de son statut.

La Communauté de communes a, en conséquence, fait le choix de confier à l'Office de Tourisme la mission de gestion et d'animation de cette collecte en l'inscrivant dans les statuts de l'EPIC.

Il est constaté que le port de plaisance de Gallician rencontre des difficultés pour le reversement de la taxe de séjour collectée, notamment en raison de modalités d'application plus complexes que pour un hébergement type, et donc à la difficulté, pour le service comptabilité de la Communauté de communes de Petite Camargue, de percevoir et titrer la Taxe de séjour aux dates de perception.

Ceci considéré, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, en sa séance du 18 mars 2021, a délibéré pour :

1. ne pas changer les périodes de déclaration de la taxe de séjour :
Celles-ci seraient donc toujours au nombre de 3 et maintenues aux dates indiquées ci-dessus.
Le Port de plaisance de Gallician continuera donc à remplir les déclarations comme à son accoutumée et suivant les périodes de déclarations actuelles.

2. d'effectuer les règlements de la taxe de séjour perçue selon les périodes ci-dessous :
Les collectes réalisées auprès de la clientèle portuaire au titre du 4ème trimestre de l'année N-1, et des 1er, 2ème et 3ème trimestres de l'année N, devront être reversées à l'Office de Tourisme au plus tard le 15 novembre de l'année N.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi des finances rectificatives 2017 ;

Vu les nouvelles mesures prévues par les deux lois de finances pour 2019 et 2020 ;

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2333-43 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.133-33 du Code du tourisme ;

Vu l'article D. 331-1-1 du Code du tourisme ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de séjour et à la Taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret du16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu la délibération n°4-18/03/2021 du Comité de direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue en sa séance du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission « Politique fluviale – Développement Touristique » du 29 avril 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le nouveau calendrier de reversement à l'Office de Tourisme de la taxe de séjour collectée par le port de plaisance de Gallician auprès de sa clientèle portuaire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant habilité, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/75

OBJET : Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Modification statutaire Article 14 – Chapitre 4 – Budget et comptabilité de l'EPIC

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Depuis la création de l'Office de Tourisme sous statut d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) au dernier trimestre 2016, l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue a commencé à assurer la tenue de sa comptabilité avec l'accompagnement du service Comptable de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Cette situation avait été prévue dans les statuts à l'article 14 – Le Comptable Public : « La tenue de la comptabilité de l'EPIC sera faite par le service comptabilité de la Communauté de Communes. Ses attributions sont notamment déclinées dans le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 : Article 11 ».

Désormais, l'Office de Tourisme a acquis en autonomie et assure presque complètement la tenue de sa comptabilité, hormis la saisie des investissements et du budget.

Aussi, le Comité de Direction de l'EPIC, en sa séance du 12 novembre 2020, a décidé la modification de statuts de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, comme suit :

Article 14 – Le Comptable public

Le paragraphe :
« La tenue de la comptabilité de l'EPIC sera faite par le service comptabilité de la Communauté de communes. Ses attributions sont notamment déclinées dans le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 : Article 11 ».

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« La tenue de la comptabilité de l'EPIC sera faite par son propre service comptabilité, hormis pour la saisie des investissements et du budget, qui sera faite par le service comptabilité de la Communauté de communes de Petite Camargue ».

PROPOSITION

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°2016/09/82 du 28 septembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté de Petite Camargue approuve la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'EPIC (Etablissement à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016/12/107 du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté de Petite Camargue approuvait les statuts de l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue, dénomination lors de sa création, qui a été créé sous forme d'EPIC, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°4-25/01/2017 du 25/01/2017 par laquelle le Comité de Direction de l'EPIC communautaire de Tourisme approuvait les statuts de l'Office de Tourisme ;

Vu l'article 23 du Titre 3 – Dispositions Diverses des statuts de l'EPIC qui disposent que ces derniers pourront faire l'objet de modifications qui devront être approuvées par la majorité absolue des membres en exercice lors de la 1ère convocation, et à la majorité absolue, quel que soit le nombre des présents, lors de la 2ème convocation, étant précisé que ces modifications devront être également approuvées par le Conseil de communauté de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°1-12/11/2020 du Comité de direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue en sa séance du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission « Politique fluviale – Développement Touristique » du 29 avril 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la modification de l'article 14 – chapitre 4 Budget et comptabilité des statuts de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant habilité, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/05/76

OBJET : Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Modification statutaire pour la tenue de séances du Comité de Direction par voie dématérialisée

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

L'application de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire qui généralisait les réunions dématérialisées, a pris fin le 10 juillet. Depuis, aucun texte ne prévoit la dématérialisation du Comité de Direction d'un EPIC, ni ne l'interdit.

Les articles du Code du tourisme emploient toutefois les mots « siègent », « présent ». Pour avoir recours aux réunions audiovisuelles sans aucune contestation possible, il faudrait en principe :

- Que ce soit prévu aux statuts de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »,
- Que soient explicitement lister les cas dans lesquels l'Office de Tourisme pourra y avoir recours,
- Valider le fait qu'une présence par visioconférence vaut présence pour le quorum,
- Et enfin prévoir des modalités de vote sécurisées.

Dans ces conditions, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », en sa séance du 18 mars 2021, a décidé d'ajouter au Titre 2 Administration Générale - Chapitre 1 Le Comité de Direction - Article 5 Fonctionnement du Comité de Direction, des statuts de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, les termes suivants :

Possibilité de dématérialisation des séances
Le Comité de Direction peut se réunir de manière dématérialisée pendant la crise sanitaire liée à la COVID 19 ou tout autre pandémie nécessitant des gestes barrière tels la distanciation, le nombre limité de personnes en réunion.

Les modalités de convocation
A l'initiative du Président, et sauf opposition du quart des membres du Comité de Direction en exercice, le Comité de Direction peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Le Président informe les membres de la tenue du Comité de Direction par voie électronique.

Cette convocation mentionne :

- l'ordre du jour, la date et l'heure de son début ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture,
- les modalités techniques permettant de participer à la séance et aux délibérations. La modalité technique choisie doit être accessible à tous les membres du Comité de Direction.

Les conditions de déroulement des séances dématérialisées

Cette participation des membres par conférence audiovisuelle sera autorisée, sous réserve des moyens techniques utilisés qui :

- Doivent permettre l'identification des membres,
- Garantissent la participation effective des membres,
- Transmettent au moins la voix des participants,
- Satisfassent à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Conformément à l'article 23 du Titre 3 – Dispositions Diverses des statuts de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, ces dits statuts peuvent faire l'objet de modifications qui devront être également approuvées par le Conseil de communauté de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°2016/09/82 du 28 septembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté de Petite Camargue approuve la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'EPIC (Etablissement à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016/12/107 du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté de Petite Camargue approuvait les statuts de l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue, dénomination lors de sa création, qui a été créé sous forme d'EPIC, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°4-25/01/2017 du 25/01/2017 par laquelle le Comité de Direction de l'EPIC communautaire de Tourisme approuvait les statuts de l'Office de Tourisme ;

Vu l'article 23 du Titre 3 – Dispositions Diverses des statuts de l'EPIC qui disposent que ces derniers pourront faire l'objet de modifications qui devront être approuvées par la majorité absolue des membres en exercice lors de la 1ère convocation, et à la majorité absolue, quel que soit le nombre des présents, lors de la 2ème convocation, étant précisé que ces modifications devront être également approuvées par le Conseil de communauté de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°5-18/03/2021 du Comité de direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue en sa séance du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Politique fluviale – Développement Touristique du 29 avril 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 mai 2021;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'ajout proposé au Titre 2 Administration Générale - Chapitre 1 Le Comité de Direction - Article 5 Fonctionnement du Comité de Direction, des statuts de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue afin de lui permettre l'organisation de séances du Comité de Direction par voie dématérialisée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant habilité, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 18H53.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU